

Concours section : Examen professionnel éducateur principal

Epreuve matière : Questions à réponses courtes

N° Anonymat : NWCWO931 AL Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Educateur Principal Session : 2024

Epreuve : Questions à réponses courtes Voie : interne externe 3^{ème} voie

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encres foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encres claires.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 1

Les modalités de placement revêtent différentes formes à la PJJ : placement éducatif à domicile, centre éducatif renforcé, centre éducatif fermé, unité éducative d'hébergement collectif ou diversifiée,...

Ces placements, parfois mis en place par l'entremise du Secteur Associatif Flibilité sont encadrés, notamment par la note du 22 octobre 2015, relative au placement.

Il s'agit de répondre à la problématique du mineur, c'est-à-dire d'adapter la prise en charge comme stipulé dans la note du 10 février 2017.

Prenons la situation d'Eric pour lequel le Juge des Enfants demande un placement dans le cadre d'un MEJP de 6 mois.

Nous pourrions, après avoir expliqué les attendus de la mesure au jeune et à ses parents, proposer un placement en VEHIC pour, ensuite, orienter le mineur en VETID (semi-autonomie).

Les objectifs, formalisés au travers du DIJC permettraient, d'une part de répondre à la

Concours section : Examen professionnel éducateur principal

Epreuve matière : Questions à réponses courtes

N° Anonymat : NWCWO931 AL Nombre de pages : 8

demande du magistrat, d'autre part de rassurer les usagers, permettant ainsi une réévaluation continue du projet initial. Nous associons également les parents à la démarche et réaffirmons leur place prépondérante dans l'orientation (loi du 2 janvier 2002 renouant l'action sociale).

La plus-value des modalités de placement exprimée ici par le passage d'un VEHIC à un VEHD au-delà de répondre à l'un des enjeux du Plan stratégique national 2023-2027 qui est d'éviter toute rupture de placement, est donc bien de répondre à l'injonction du JE mais également d'anticiper le parcours d'Eric.

Ainsi, grâce au PCPC signé, dans un premier temps avec l'VEHIC dans un second temps avec l'VEHD, nous déterminons les rôles de chacun, c'est-à-dire milieu ouvert et hébergement afin, encore une fois, d'adapter et sécuriser la prise en charge et, par là-même, assurer la continuité du parcours.

Le passage d'un placement en VEHIC à un placement en VEHD illustre l'évolution d'Eric d'une prise en charge collective à l'acquisition de compétences lui offrant la possibilité d'accéder à la semi-autonomie. La diversité des modalités de placement prend donc ici tout son sens.

Question 2

L'exemplarité des fonctionnaires correspond à ce que l'on donne à voir de soi-même dans l'exercice de ses fonctions mais également hors situation de travail. Il s'agit aussi de la manière dont on se comporte avec les personnes auprès de qui les fonctions sont exercées (collègues, supérieurs hiérarchiques, usagers, partenaires institutionnels par exemple).

Ces obligations et devoirs des fonctionnaires sont mentionnés dans la Loi dite "Le Pens" du 13 juillet 1983. Dans ce cadre, les notions de dignité, de probité, de neutralité, de réserve, de secret professionnel, de respect de la hiérarchie s'imposent à chacun.

A la PJJ, les obligations de l'éducateur sont encore précisées par le Mémento des obligations déontologiques au Ministère de la Justice (22 juillet 2021) pour répondre aux enjeux actuels tels que la numérisation ou l'égalité entre les sexes. L'exemplarité y tient une place importante.

Nous illustrons désormais comment nous nous efforçons d'être exemplaire, en tant qu'agent représentant l'Etat, dans l'exercice de nos missions au quotidien.

En situation de travail, il s'agit donc pour nous de montrer l'exemple, en particulier auprès des jeunes suivis et de leur famille, dans une logique éducative.

Nous prenons donc soin à la façon dont nous nous adressons à notre public. Demander

pôti et courtois est bien évidemment primordial et ce, même si un parent ou un enfant se montre vindicatif voire outrancier. Cette modération des propos est bien entendu, à observer à l'égard des professionnels.

Le respect des échéances, c'est-à-dire respecter les contraintes horaires et se tenir aux rendez-vous fixés avec les jeunes et leur famille est tout aussi nécessaire. Dans notre pratique quotidienne, de nombreux rendez-vous ne sont pas honorés par les mineurs ou les règles de ponctualité ne sont pas suivies. Pour autant, à notre niveau, nous sommes scrupuleux quant à la ponctualité et rappelons aux usagers nos attentes.

La manière dont nous nous vêtons nous semble là encore relever du devoir d'exemplarité. Être propre, bien habillé témoigne du respect manifesté à l'égard d'autrui. C'est également le moyen d'entamer un travail sur les compétences du mineur à reconnaître l'autre et si le considérer.

Dans le cadre privé, l'éducateur de la PJJ ne doit pas se départir de son devoir d'exemplarité. Il doit rester digne en toute circonstance et, lors de sa parution en public, ne pas exercer de tapage ou s'illustrer par des problèmes de comportement (alcoolisation par exemple) dans le cadre de rencontre fortuite avec des usagers du service public notamment. Notre profession nous oblige entin à mesurer nos propos, garder une certaine discréetion et à préserver le secret professionnel, c'est-à-dire ne pas divulguer d'informations recueillies dans le cadre de nos fonctions.

En définitive, l'exemplarité, si elle recouvre

Concours section : Examen professionnel éducateur principal

Epreuve matière : Questions à réponses courtes

N° Anonymat : NWCWO931 AL Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Educateur Principal Session : 2024

Epreuve : Questions à réponses courtes Voie : interne externe 3^{ème} voie

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

bien différentes facettes de notre pratique quotidienne professionnelle, trouve également son intérêt dans le cadre privé.

Question 3

L'importance de la PJJ en tant que promotrice de santé est rappelé dans le Plan d'action national de décembre 2022. La pratique sportive s'inscrit, entre autres, dans les actions menées par nos services en direction des jeunes au service de la santé.

Pratiquer différentes activités sportives avec les jeunes qui nous sont confiés, que ce soit en milieu ouvert ou en hébergement, nous offre la possibilité de leur permettre une pratique sportive de laquelle ils sont parfois éloignés du fait d'une méconnaissance, d'un manque de soutien parental ou d'un manque budgétaire.

Ainsi, le sport peut-il s'avérer être une découverte. Le mineur, parfois outrageusement résentaire, découvre alors une discipline qui lui permet de se sentir bien. Il peut éventuellement se

Concours section : Examen professionnel éducateur principal

Epreuve matière : Questions à réponses courtes

N° Anonymat : NWCWO931 AL Nombre de pages : 8

réaliser, prendre confiance en lui et, par là-même renforcer son estime de soi.

La proposition d'une pratique plus soutenue, au challenge Michelet par exemple, peut corrélativement favoriser l'émergence d'une envie de compétition. L'adhésion et l'inscription aux associations sportives civiles peut alors apparaître comme une suite logique et servir d'accès aux dispositifs de droit commun comme demandé dans la note du 24 février 2016 relative à l'insertion scolaire et professionnelle.

En effet, prendre part à une association sportive est, pour le mineur, l'occasion d'assurer des fonctions d'encadrement ou d'entraînement tout en intégrant le tissu associatif, facteur de socialisation.

La rédaction de conventions entre la PJJ et différentes associations sportives, dont la prise en charge des frais de licence par l'administration, nous permet de palier au manque de moyens financiers régulièrement avancés par les familles.

Le sport est donc bien un levier en ce qui concerne la santé, l'estime de soi, la lutte contre la sédentarité ou encore la socialisation. Il peut encore permettre à nos jeunes de participer à des événements fédérateurs en tant que spectateur.

Les placer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, proposées dans les services de la PJJ

nous offrent l'opportunité d'accompagner des jeunes à un événement majeur. C'est pour nous l'occasion de valoriser des jeunes suivis tout autant que de construire un projet avec eux et leurs parents (hébergement, déplacement, repas).

Le sport est certes un levier éducatif, en tant que pratique sportive et joue à ce titre les différents rôles que nous évoquons ci-dessous mais il peut enfin servir à créer du lien, à nous situer dans le "faire avec". Nous pouvons citer de nombreuses activités sportives où l'éducateur, en quittant sa posture, se met au niveau du jeune avec qui il pratique tout en se dévoilant sous un nouveau jour. La réduction de la distance entre professionnel et jeune pris en charge peut instaurer une nouvelle relation éducative sur laquelle faire levier.

..... /